



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

*Selon ART. L2122-1-4 du code général de la
propriété des personnes publiques (CG3P)*

I. Rappel du contexte juridique de la présente consultation

Conformément à l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il appartient à la ville de Vernon, « Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue de la création d'un hébergement adapté pour les collaborateurs d'une entreprise locale innovante, d'organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester ».

Selon l'article L.222-1-4 du CG3P : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

II. Contexte économique de la présente consultation

Du 15 juillet au 13 août 2023, la municipalité organise la 5^e édition de Destination Vernon, son programme d'activités estivales qui transforme la ville en station balnéaire. Pour petits et grands, c'est tout un village qui se crée à Vernon afin de proposer aux habitants durant l'été une multitude d'animations sportives, culturelles et musicales.

III. Objet de la convention

Cette procédure a pour objet de porter à la connaissance du public, cette manifestation d'intérêt, afin de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par cette mise à disposition de se manifester en vue de la réalisation d'un projet identique, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Dans le cadre de la programmation des animations de Destination Vernon, la commune de Vernon envisage de mettre à disposition, à titre temporaire, précaire et révocable, une zone d'occupation du domaine public au profit d'un prestataire d'activités de loisirs sur l'Esplanade Jean-Claude Asphe ou au Parc Urbain.

IV. Caractéristiques de l'autorisation

Lieu d'occupation : Esplanade Jean-Claude Asphe, Cour du Marché aux Chevaux,
ou Parc Urbain, Avenue de Rouen

Activité envisagée : Animations estivales

Période d'activité : du 15 juillet 2023 au 13 août 2023

V. Encadrement de la mise à disposition

Délivrée à titre personnel, l'autorisation du domaine public ne peut en aucun cas être cédée, sous-louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire. Elle ne confère aucun droit de propriété

commerciale sur le domaine public et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée au bénéficiaire de cet AMI.

VI. Données techniques de la mise à disposition

Le bénéficiaire disposera d'un emplacement dédié pour ses équipements. L'espace pourra être partagé avec une autre activité, en lien avec Destination Vernon.

VII. Conditions d'occupation du domaine public

Il est prévu un approvisionnement en électricité et en eau.

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions des codes de la route et code de la voirie routière, le bénéficiaire s'engage à :

- Prendre en charge les animations et leur encadrement aux heures d'ouvertures du site au public,
- Proposer et assurer un service de restauration,
- Proposer des tarifs abordables à l'ensemble de la population vernonnaise (animations et restauration),
- Respecter les règles de sécurité et d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires,
- Respecter la réglementation en vigueur dans toutes les déclarations à faire pour toute activité de restauration et de débit de boissons,
- Prendre en charge la sécurité du site aux heures de fermeture,
- Veiller à la sécurité des biens lui appartenant, la commune de Vernon se déchargeant de toute responsabilité en cas de vandalisme, perte, vol,
- N'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- Ne pas effectuer d'affichage sauvage,
- Ne créer aucune gêne pour la bonne circulation des véhicules, piétons et cyclistes,
- Veiller à la propreté des lieux sur toute la durée de son occupation jusqu'à son départ et le libérer de tout matériel en cas d'absence et dès la fin de l'occupation, sous peine d'amende,
- Aménager l'emplacement avec la présence de poubelles,
- Mettre à disposition des sanitaires en fonction du site.

L'autorisation pourra être retirée pour un motif d'intérêt général en cas de non-exécution d'une condition prévue dans le présent avis, sans indemnité et sans préjudice.

VIII. Délais et procédure et manifestation d'intérêt concurrente

1. Dépôt de la manifestation d'intérêt concurrente

La manifestation d'intérêt doit être transmise par courriel à :

evenementiel@vernon27.fr

A défaut, une version papier peut être adressée par courrier au Service Événementiel

Hôtel de Ville
Place Barette – BP 903
27207 VERNON CEDEX

Le bénéficiaire s'engage à fournir les pièces suivantes :

- Une note de présentation du projet (typologie de la prestation proposée et des équipements dédiés, présentation de l'entreprise et de son activité...),
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou tous autres documents équivalents (extrait d'immatriculation au répertoire des métiers...),
- Attestation d'assurance civile et professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaire.

2. Date limite de remise de la manifestation d'intérêt

Le dossier constitué des pièces indiquées à l'article VII.1. devra être remis avant le lundi 08 mai 2023 à 16h00.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

3. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait remise dans les délais impartis, la commune de Vernon pourra démarcher une entreprise de son choix afin de répondre aux besoins détaillés ci-dessus.

Si plusieurs entités manifestent leur intérêt pour occuper l'emplacement, dans les conditions décrites dans le présent avis, les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- 40% : solidité de la candidature (capacités professionnelles, expériences et références,...)
- 60% : qualité de la prestation (qualité des prestations offertes).

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu sera tenu de notifier un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et d'une convention.